



Ecole, Collège, Lycée privés
sous contrat d'association
75011 – PARIS

PARTICIPATION FINANCIERE
Année scolaire 2020-2021
BTS

1. Contribution des familles

Elle est modulable en fonction de vos revenus et de votre quotient familial.

NB : Quotient familial = Revenu fiscal de référence + éventuellement revenus perçus à l'étranger non imposables en France / Nombre de parts fiscales

A l'exception de la **catégorie R**, il est obligatoire de joindre une copie de l'**avis d'impôt 2019 sur les revenus 2018** (toutes les pages) pour les couples mariés, ou des avis d'impôt du foyer.

Catégorie	Quotient familial	Montant annuel
P	Inférieur à 7 000 €	1 615 €
Q	De 7 001 € à 17 000 €	1 920 €
R	Supérieur à 17 000 €	2 220 €

Un **acompte de 300 €** est demandé en confirmation d'inscription, qui sera remboursé en totalité en cas d'échec au baccalauréat et restera acquis au lycée en cas de désistement.

3. Autres dépenses

D'autres dépenses sont à prévoir :

- **220 €** environ en 1^{ère} année et **100 €** environ en 2^{ème} année : livres demandés par les professeurs,
- **à charge des familles** : transport et séjour pour les stages obligatoires de 8 semaines minimum à l'étranger en fin de première année, et de 4 semaines au cours de la seconde année;
- **800 €** environ : voyage d'étude à l'étranger obligatoire (« mission-export ») en début de deuxième année,
- **50 €** environ : journée d'intégration,
- **frais minimes** : d'autres visites ou sorties

4. Assurance

L'établissement souscrit pour tous les élèves une assurance qui couvre les activités scolaires et extrascolaires auprès de la Mutuelle Saint Christophe Assurances. Vous pouvez obtenir une attestation en faisant la demande sur le site internet de la Mutuelle Saint-Christophe : <https://www.saint-christophe-assurances.fr/informations-pratiques/espace-parents/attestations-eleves>.

5. Facture annuelle (Une seule facture regroupant les enfants d'une même famille sera envoyée)

Vous recevrez **une seule facture, annuelle**, en fin de mois de septembre 2019. Pour le règlement, nous vous proposons 2 possibilités :

- **annuel, en une fois par chèque, AVANT LE 31 OCTOBRE**

*Le chèque est à libeller au nom de « Ecole Charles-Péguy ». Il faudra reporter au dos de celui-ci votre numéro de famille figurant sur la facture. **Merci de respecter les échéances.***

- **mensuel, par prélèvement mensuel sur 8 mois, d'octobre 2020 à mai 2021.**

Vous devrez fournir un **RIB récent** ainsi que le mandat de prélèvement joint. Pour l'équilibre de votre budget et du nôtre, **nous vous encourageons à choisir cette option.**

*ATTENTION : pour tout rejet, les **frais bancaires** vous seront facturés **10 €**.*

6. Bourses

Les étudiants pouvant bénéficier d'une bourse d'enseignement supérieur doivent avoir formulé leur demande de bourse par l'intermédiaire du Dossier Social Etudiant (DSE) via le portail <https://www.messervices.etudiant.gouv.fr>.

Des aides à la mobilité (allocation Erasmus +, bourse de la Région IDF) permettent également – sous conditions - de bénéficier d'une aide dans le cadre du stage de première année à l'étranger.

7. Départ en cours d'année scolaire

En cas de départ de l'Établissement en cours d'année scolaire, le coût annuel de la scolarité et de la restauration reste dû au « prorata » temporis.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont : déménagement, changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement, tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

S'il s'agit d'un départ sans cause réelle et sérieuse, le(s) parent(s) est(sont) redevable(s) envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale au tiers de la contribution annuelle des familles.

8. Impayés

Lorsque les échéances ne sont pas respectées, l'établissement est contraint à passer beaucoup de temps à régler ces dysfonctionnements, ce qui engage des frais administratifs. Ces dépenses neutralisent en partie les efforts faits pour maintenir la bonne gestion financière de l'établissement. C'est pourquoi, l'établissement devra exiger des frais de relances pour toute facture impayée.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.